

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S DE LA COMMUNE
de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Marie-Françoise DELPORTE, membre du C.C.A.S.

Etaient présents : MM. Mmes DELPORTE Marie-Françoise, BRASME Marie-Laure, DUPONT Valérie, GUERBEAU Pascale, RIQUART Cécile, DUTOIT Maurice, JENNEQUIN Odette, LEPAN Andrée, SILVERE Helen

Etaient absents : MM. Mme CORBILLON Matthieu, BOITEAU Nadège

Assistait à la séance : M. VERFAILLIE Jean-Sébastien, Directeur du C.C.A.S de Sainghin-en-Weppes

Secrétaire de séance : Mme DELPORTE Marie-Françoise

N° 2

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
--

Nombre de membres
afférents au Conseil d'Administration
En exercice : 11
Présents : 9
Quorum : 6
qui ont pris part à la délibération : 9
date de la convocation : 2 juillet 2022
date de réception en préfecture :

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Préambule

Conformément à l'article 34 de la loi n° 83-634 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En effet, les agents titulaires du Centre Communal d'Action Sociale peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un examen, ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

La nomination d'un fonctionnaire sur un grade d'avancement suppose en amont la présence d'un emploi vacant au tableau des effectifs, auquel correspond le grade d'avancement.

Il est exposé qu'un agent du Centre Communal d'Action Sociale peut bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Cet emploi n'étant pas vacant au tableau des effectifs, il convient de créer l'emploi correspondant à ce grade.

Madame DELPORTE Marie-Françoise propose donc que soit créé un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de promouvoir l'agent concerné.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Considérant le tableau des emplois du C.C.A.S adopté en séance du conseil d'administration du C.C.A.S. le 6 avril 2022,

Considérant la nécessité de recruter un agent au C.C.A.S.,

Le Quorum constaté,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainghin en Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Madame DELPORTE Marie-Françoise,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **DE CREER** un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de promouvoir l'agent concerné.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Membre du C.C.A.S.,

Marie-Françoise DELPORTE

